



## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024

Le 03 juillet 2024,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de **M. Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : **Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,**  
**MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON,**

Ont donné pouvoir :

**Frédéric MARCHAND à Martine GERBER**  
**Laurence ROCHAS à Philippe CAPRON**  
**Marion LIPAROTI à Benoît COQUILLARD**

Absents :

**Antonio DA COSTA**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Martine GERBER** a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h43.

En préalable, Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point concernant une modification de texte dans le PLU. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

#### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2024**

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 19 avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire le soumet au vote. Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

#### **2) DELIBERATION 2024-22 Approbation de la convention informatique auprès du CIG**

La commune souhaite signer une convention auprès du CIG pour ce qui concerne le suivi et la maintenance de nos systèmes informatiques, autant matériels que logiciels. Contrat pour une durée de 3 ans au coût horaire de 36€.

La délibération n°2024-22 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité.**

#### **3) DELIBERATION 2024-23 - Décision modificative suite demande de la trésorerie**

Sur demande de la trésorerie, il y a lieu de déplacer la somme prévue au budget pour l'aménagement du terrain de jeux des comptes suivants :

- Compte 218-8 : - 65 000€
- Compte 212 : + 65 000€



La délibération n°2024-23 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

#### 4) DELIBERATION 2024-24- Modification des horaires de travail de la secrétaire de mairie

Monsieur le maire souhaite renouveler le contrat de la secrétaire qui arrive à terme en septembre pour une nouvelle durée de 3 ans, et d'accroître ses heures de travail de 20 à 24h.

La délibération n° 2024-24 est soumise **au vote et adoptée à l'unanimité**.

#### 5) Décision du maire pour faire valoir le droit de préemption urbain

Cette décision permettra à la commune de faire valoir son droit de préemption sur le foncier dans un but de projet pour la commune, tels éventuellement : parking, verger, etc...

Le conseil accorde ce droit au maire à l'unanimité.

#### 6) Points divers

- PLU : Il y a lieu de modifier quelques termes du PLU qui, à l'expérience, sont contradictoires, et/ou ne correspondent pas à la réalité actuelle. Cette opération est uniquement une modification de texte et non pas une révision et ne fait que des corrections, sans changements majeurs.
- Adoption CFU : ce *compte financier unique* est mis en place dans toutes les communes pour la dématérialisation des documents administratifs et donc la transmission de ceux-ci.  
Approuvé à l'unanimité sur le principe.
- Convention Amétif : une ancienne convention avec l'Amétif était toujours en cours par tacite reconduction. Elle est n'a plus lieu d'être et sera résiliée.
- Antenne : le dossier est toujours en cours entre la préfecture et le ministère de l'agriculture
- Salle des fêtes : suite à un contrôle, il a été découvert de l'amiante dans les tuiles et les faîtages. Cela oblige à une nouvelle approche tant financière que technique, en cours d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Le Maire  
Jérôme OLIVIER



#### Relevé des délibérations :

- 2024-22 : délibération sur convention informatique auprès du CIG
- 2024-23 : délibération sur décision modificative des comptes
- 2024-24 : délibération sur contrat de la secrétaire de mairie